

# PROCEDURE D'INSCRIPTION SCOLAIRE DANS LES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES

➔ Avant l'admission d'un enfant à l'école publique, la famille doit obligatoirement procéder à l'inscription administrative auprès de la mairie où se trouve l'école :

En cette période de confinement, les inscriptions doivent avoir lieu par mail. Les familles peuvent également déposer le dossier dans votre boîte aux lettres.

Ecole de Bellême	Ecole André Barbet (Le-Theil-sur-Huisne)	Pôle scolaire Igé / Le-Gué-de-la-Chaîne		
Mairie de Bellême 1, place de la République 61130 Bellême 02.33.85.31.00	Mairie du Theil-sur-Huisne Place de la Mairie Le-Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche 02.37.49.59.80	Mairie d'Igé 45, rue du Mans 61130 Igé 02.33.83.22.19	Mairie de Le-Gué-de-la-Chaîne Place du Gué Le-Gué-de-la-Chaîne 61130 Belforêt-en-Perche 02.33.73.01.43	
Ecole des Cormiers (St-Germain-de-la-Coudre)	Ecole Jean Moulin (Ceton)	RPI Mâle/La Rouge		Ecole de Saint-Hilaire-sur-erre
Mairie de Saint-Germain-de-la-Coudre 35, rue de l'Eglise 61130 Saint-Germain-de-la-Coudre 02.33.83.24.41	Mairie de Ceton 38, rue de l'Eglise 61260 Ceton 02.37.29.77.13	Mairie de Mâle 14, place de l'Eglise Mâle 61260 Val-au-Perche 02.37.49.66.87	Mairie de La Rouge 8, Le Bourg La Rouge 61260 Val-au-Perche 02.37.49.62.86	Mairie de Saint-Hilaire-sur-erre 1, route du Mont Cendrou 61340 Saint-Hilaire-sur-erre 02.37.52.12.42

### Documents justificatifs nécessaires pour l'inscription administrative :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (téléphone, EDF, impôt, ...)
- Une pièce d'identité du (des) responsable(s) légal (légaux),
- Le livret de famille,
- En cas de séparation ou de divorce : présentation de la copie du jugement de divorce ou accord écrit des parents,
- Si changement d'école en cours d'année, le certificat de radiation délivré par l'ancienne école.

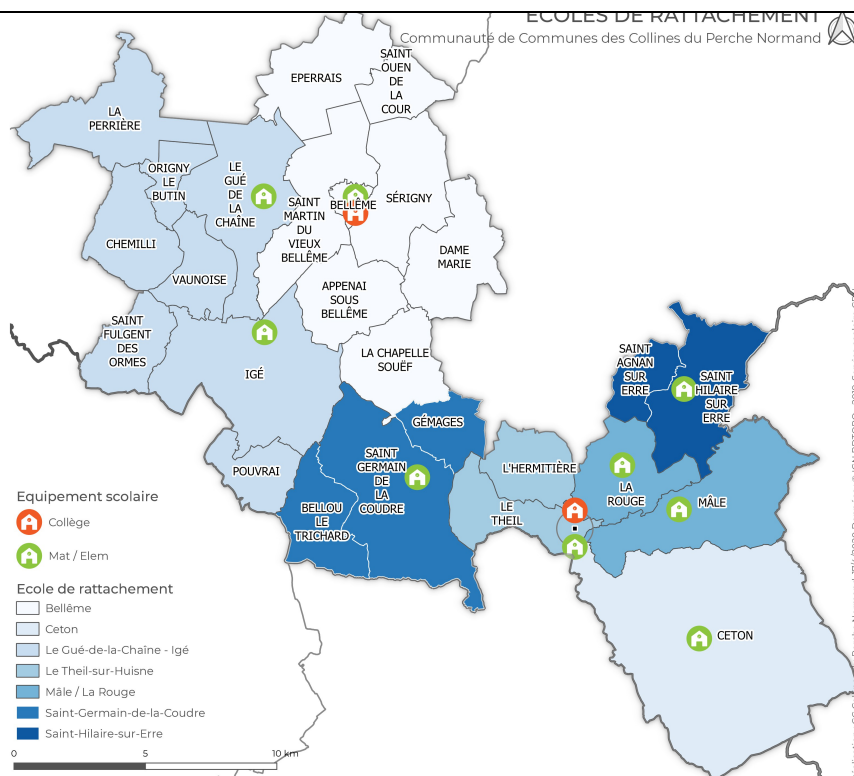
L'inscription administrative consiste à :

1. Recevoir par mail la fiche d'inscription : contrôler le bon remplissage de la fiche et la signature.
2. Récupérer les documents justificatifs, via mail ou boîte aux lettres
3. Transmettre à la famille les documents suivants :
  - la fiche pratique,
  - le livret des temps périscolaires, le cas échéant.

Transmettre la fiche d'inscription complétée et l'ensemble des justificatifs par mail à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand ([scolaire@perchenormand.fr](mailto:scolaire@perchenormand.fr)) ainsi qu'une copie à la commune de résidence et copie à l'école.

### En cas de demande de Dérogation exceptionnelle :

Remettre le formulaire « *Demande de dérogation* » à la famille afin qu'elle le complète et le signe et le transmette par mail à la Communauté de Communes.



**Rappel de sectorisation :**

Commune de résidence	École
Appenai sous Bellême	Bellême
Bellême	Bellême
Bellou le Trichard	St Germain de la Coudre
Ceton	Ceton
Chemilli	Le Gué de la Chaîne/Igé
Dame Marie	Bellême
Eperrais	Bellême
Gémages (Val au Perche)	St Germain de la Coudre
Igé	Le Gué de la Chaîne/Igé
La Chapelle Souef	Bellême
La Perrière	Le Gué de la Chaîne/Igé
La Rouge (Val au Perche)	Mâle/La Rouge
Le Gué de la Chaîne	Le Gué de la Chaîne/Igé
Le Theil sur Huisne (Val au Perche)	Le Theil sur Huisne
L'Hermitière (Val au Perche)	Le Theil sur Huisne
Mâle (Val au Perche)	Mâle/La Rouge
Origny le Butin	Le Gué de la Chaîne/Igé
Pouvrai	Le Gué de la Chaîne/Igé
Saint Fulgent des Ormes	Le Gué de la Chaîne/Igé
Saint Ouen de la Cour	Bellême
Sérigny	Bellême
St Agnan sur Erre (Val au Perche)	St Hilaire sur Erre
St Germain de la Coudre	St Germain de la Coudre
St Hilaire sur Erre	St Hilaire sur Erre
St Martin du Vieux Bellême	Bellême
Vaunoise	Le Gué de la Chaîne/Igé

**CONDITIONS D'ADMISSION POUR L'ECOLE MATERNELLE**

- A partir de 2 ans révolus le jour de la rentrée scolaire (selon les places disponibles)
- L'enfant doit être physiquement et psychologiquement prêt à fréquenter l'école (propreté et langage acquis)
- Inscription possible jusqu'à la rentrée des vacances de la Toussaint puis intégration possible tout au long de l'année scolaire.

*Pour toute demande de précision sur cette procédure, contacter le service scolaire de la  
Communauté de Communes des Collines du Perche Normand - 06 15 48 13 02*